

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-391-1929 portant annulation de crédit sans emploi au titre de l'exercice 1928.

n° 17-391-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 juin 1929

Numéro JO
n° 391 du 30/06/1929

Date du numéro
30 juin 1929

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 274 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, modifié par le décret du 19 janvier 1924

Vu le budget de l'exercice 1928,

TEXTE INTÉGRAL

Art . 1er

— Sont annulés dans les écritures les crédits ci-après, restés sans emploi à la clôture de l'exercice et s'élevant au total de :
TOTAL..... 798.851 08

Art . 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

G. COCHARD.